Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/05/2008 Date de révision: 12/06/2025 Remplace la version de: 17/01/2024 Version: 8.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144)
Code du produit	:	F.4084.A
Groupe de produits	:	Recette

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	:	Surface revêtement époxy tolérant
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
PearlPaint Group
Larserpoortweg 20
8218 NK Lelystad
Nederland
T +31 (0)32 0285353
msds@pearlpaint.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); Phenol, methylstyrenated

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

PBT: pas encore évalué
vPvB: pas encore évalué
Contient des substances vPvB ≥ 0.1% évaluées conformément à REACH Annex XIII

Composant	
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)

Le mélange contient une ou des substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou une ou des substance(s) est/sont identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant	
Substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate de baryum substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, GB, SK)	N° CAS: 7727-43-7 N° CE: 231-784-4	25 – 50	Non classé
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	10 – 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Talc substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, NL, PL, RO)	N° CAS: 14807-96-6 N° CE: 238-877-9	10 – 25	Non classé
Phenol, methylstyrenated substance de la liste candidate REACH substance vPvB; substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien	N° CAS: 68512-30-1 N° CE: 270-966-8 N° REACH: 01-2119555274-38	5 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, NL, PL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CE: 905-588-0 N° REACH: 01-2119488216-32	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
CI Pigment White 6 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, FR, GB, PL, RO, SK)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01-2119489379-17	5 – 10	Non classé
2-méthylpropan-1-ol; isobutanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ, DE, FR, GB, PL, RO, SK)	N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1 N° REACH: 01-2119484609-23	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851-35	1 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Quartz, fraction respirable substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, GB, NL)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	0,1 – 0,3	STOT RE 1, H372
Le formaldéhyde, un polymère avec du 2-(chlorométhyl) oxirane et de phénol	N° CAS: 9003-36-5 N° CE: 500-006-8 N° REACH: 01-2119454392-40	0,1 – 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411
1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane	N° CAS: 933999-84-9 N° CE: 618-939-5 N° REACH: 01-2119463471-41	0,1 – 0,3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619-26	(5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 3 - Liquides inflammables

Tableau de stockage commun :

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 2A, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.1B, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 5.1B, LGK 6.1D, LGK 11, LGK 10-13

Stockage commun autorisé pour : LGK 2B, LGK 3, LGK 6.1A, LGK 6.1C, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 12, LGK 13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	50 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	50 ppm

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isobutylique
VME (OEL TWA)	150 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	2-Methylpropan-1-ol
AGW (OEL TWA)	310 mg/m³
	100 ppm
AGW (OEL C)	310 mg/m³
Facteur limitant l'exposition maximale	1(I)
Remarque	DFG,Y
Référence réglementaire	TRGS900

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	100 mg/m³
	19 ppm

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	221 mg/m³
IOEL STEL	442 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	221 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	440 mg/m³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	210 mg/m³
TGG-15min (OEL STEL)	442 mg/m³

Talc (14807-96-6)	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Talk
TGG-8u (OEL TWA)	0,25 mg/m³ (respirabel)
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2024

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Bariumsulfat
AGW (OEL TWA)	1,25 mg/m³ A (mg/m3) 10 mg/m³ E (mg/m3)
AGW (OEL C)	2,4 mg/m³
Remarque	AGS,DFG

Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
Remarque	SCOEL Recommendations (2003)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quartz (Silices cristallines)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicium(di)oxide – kwarts
TGG-8u (OEL TWA)	0,075 mg/m³ (Voor respirabel stof)

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Titanium dioxide
Remarque	SCOEL Recommendations (Ongoing)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti (Dioxyde de titane)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Titandioxid
AGW (OEL TWA)	1,25 mg/m³ A (mg/m3) 10 mg/m³ E (mg/m3)
Remarque	AGS,DFG

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité			

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Blouses/combinaisons Tyvek®	

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1 mm	2 (< 1.5)	EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
Demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre les poussières	EN 143
Demi-masque réutilisable	Filtre A2/B2	Protection contre les vapeurs	EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu(e). brun. Jaune. Gris(e). Vert. Pourpre. rouge. blanc. Violet. Argent. Noire.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≥ 100 °C
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	24 (≥ 24) °C
Température d'auto-inflammation	:	> 200 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	604,23 – 725,076 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	1000 – 1200 mPa·s
Solubilité	:	Non miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,655 kg/l
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	215 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé
Indications complémentaires	:	Résine époxydique (P.M. 700). Peut déclencher une réaction allergique

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
DL50 orale rat	11400 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 22800 mg/kg

Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
DL50 orale rat	3492 (2000 – 5000) mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat	29000 mg/l

Talc (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)

Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol (9003-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le produit contient des composants époxy de faible poids moléculaire qui sont irritants pour les yeux, les membranes muqueuses et la peau. Sur base des propiétés des constituants époxy et des données toxicologiques de préparations similaires, ce produit peut être sensibilisant pour la peau et irritant.

Indications complémentaires : Provoque une irritation cutanée.

Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)	
pH	7

Talc (14807-96-6)	
pH	8 – 10

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
pH	9

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux

Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)	
pH	7

Talc (14807-96-6)	
pH	8 – 10

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
pH	9

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
pH	7 (6 – 9)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	15 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Guideline: EPA OPPTS 870.4300 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity), Guideline: other:

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1450 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Talc (14807-96-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 452 (Chronic Toxicity Studies)

Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol (9003-36-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144)	
Viscosité, cinématique	604,23 – 725,076 mm²/s

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Viscosité, cinématique	3,879 mm²/s

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
Viscosité, cinématique	6896,552 mm²/s

Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)	
Viscosité, cinématique	294 mm²/s calculé

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Viscosité, cinématique	81,52 mm²/s

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Viscosité, cinématique	< 0,9 mm²/s

Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Viscosité, cinématique	pratiquement insoluble

1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane (933999-84-9)	
Viscosité, cinématique	10,3 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Composant	
Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
CL50 - Poisson [1]	1430 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	1100 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
NOEC (chronique)	20 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,5 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,7 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	9,4 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 11 mg/l Test organisms (species): Scenedesmus capricornutum
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique algues	4,2 mg/l

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
CE50 - Crustacés [1]	3,2 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,42 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,29 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
CL50 - Poisson [1]	2,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia
CE50 72h - Algues [1]	2,2 mg/l
LOEC (chronique)	3,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '56 d'

Talc (14807-96-6)	
CL50 - Poisson [1]	89581,02 mg/l Test organisms (species): other:
CL50 - Poisson [2]	110000 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 96h - Algues [1]	7202,7 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC (chronique)	1459,798 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '30 d'

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
CE50 - Crustacés [1]	> 58,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l Test organisms (species):
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol (9003-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	5,7 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	3,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
LOEC (chronique)	1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane (933999-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 30 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	39 – 57 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Talc (14807-96-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Sulfate de baryum (7727-43-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Quartz, fraction respirable (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CI Pigment White 6 (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Cire d'amide micronisée	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol (9003-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane (933999-84-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-méthylpropan-1-ol; isobutanol (78-83-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,76

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) (1675-54-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,242

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 4

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1

Cire d'amide micronisée	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6

1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane (933999-84-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,822

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144)
PBT: pas encore évalué
vPvB: pas encore évalué

Composant	
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Composant	
Phenol, methylstyrenated (68512-30-1)	La substance est identifiée pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes mais aucune donnée supplémentaire n'est disponible (voir rubrique 2.3)

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	:	08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / RID

ADR	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
PEINTURES	PEINTURE
Description document de transport	
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURE, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	:	Pour les formats d'emballage inférieurs à 450 L, dans les conditions du 2.2.3.1.5.1, ce produit est exempté de l'ADR.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	F1
Dispositions spéciales (ADR)	:	163, 367, 650
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19

Citernes et conteneurs en vrac instructions portables mixtes (ADR)	:	T2
Citernes et conteneurs pour vrac dispositions particulières portables mixtes (ADR)	:	TP1, TP29
Codes-citerne ADR (ADR)	:	LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Spéciaux de la commission pour le transport - Forfaits (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	30
Panneaux oranges	:	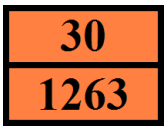
Tunnel Code de restriction (ADR)	:	D/E

Le transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	F1
Dispositions spéciales (RID)	:	163, 367, 650
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBF
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Colis express (RID)	:	CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	:	30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(b)	Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144) ; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) ; Phenol, methylstyrenated ; Hydrocarbures, C9, aromatiques ; Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène ; Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol ; 1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane
3(c)	Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144) ; produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) ; Phenol, methylstyrenated ; Hydrocarbures, C9, aromatiques ; Le formaldéhyde, un polymère avec du 2- (chlorométhyl) oxirane et de phénol ; 1,6-bis (2,3-époxypropoxy) hexane
3(a)	Biccs Bipox 2K HS Primer IM-75 HB (6144) ; Hydrocarbures, C9, aromatiques ; Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : Phenol, methylstyrenated (EC 270-966-8, CAS 68512-30-1)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV	:	215 g/l
Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II	:	A/j (Vernis et Peintures - Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple)
Concentration maximale autorisée	:	500 g/l COV
Teneur maximale en COV	:	215,00 g/l COV

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV)	:	Teneur en COV	:	215 g/l
		Teneur maximale en COV	:	215,00 g/l
Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).		
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)		

Pays-Bas

Catégorie ABM	:	Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Phenol, methylstyrenated,Quartz, fraction respirable sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Phenol, methylstyrenated est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Ces informations sont basées sur l' état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire le produit au niveau des exigences de l' environnement, la santé et la sécurité. Cependant, elles ne doivent pas être interprétées comme garantie pour les prop. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures de précaution mentionnées ainsi que de veiller à avoir une information complète et suffisante pour l'utilisation de ce produit.

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
	Date de révision	**Modifié**
	Remplace la version de	**Modifié**

Abréviations et acronymes:	
	CLP
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets

Abréviations et acronymes:	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : DE - Allemagne;FR - France;NL - Pays-Bas

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.